22002Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxii	male de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxii	male de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxir	male de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	•			

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

DÂTIMENT DDINGIDAI

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			11 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planc	her		Nombre o	le logements à l'hecta	re
		au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt l	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé			
	Façade		50%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

									22004Mb
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier				
		par	établissement	par bât	iment	Lo	ocalisatio	on Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ier				
		par	établissement	par bât		Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemble
P2 Équipement religieux								1	
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	1	13 m				85m² ou +	105m² ou +
DIVILIABIONS GENERALES		Marge	Largeur comb	-	Marge	PC	20	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
		1.5				2.5	0.1	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		m	11 m	25		10 %	
NORMES DE DENSITÉ	V	Superficie ma:	ximale de planch				ibre de le	ogements à l'hectar	
M 2 C c	Par établissemen			ministration ar bâtiment		Minimal		IVI	aximal
M 2 C C	4400 m ²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	-1-100 III	3300 III			ge minimal ex				
WITE COLUMN DE LES VETENENT	Façade		90%	Mur latéral	,		Tor	us Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés : Viny	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t principal est	t de trois mètre	s - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC									
	CHARGENIEN	II DES VEII	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtiment princ	ipal est prohibe	é - article 634					
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									

22005Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

n	Â	TITA	ATTENTION.	DDIA	TOTO	AT

	Largeur i	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentas	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m			7.5 m	15 %	5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planc	her		Nombre o	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt 1	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pourcentag	e minimal exigé		,	
	Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22006Ma

									220001114
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie m	naximale de planch	ner				
		par é	tablissement	par bât	timent	Loc	alisation	n Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
,				naximale de planch	ier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommation					
C20 P /		par é	tablissement	par bât	iment	Loc	alisation	n Proj	et d'ensemble
C20 Restaurant PUBLIQUE			Cun aufiaia w	aximale de planch					
PUBLIQUE			tablissement			Loo	alisation	Dro	et d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m ²	par bat	innent	Loc	ansation	110,	et a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			750 III						
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21							
Un spectacle ou une présent	ation visuelle es	t associée à ur	restaurant	ou un débit d'alce	ool - article	223			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	I	Hauteur	Nomb	ore d'étages		Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de grands l	ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	8 m	15 m	2				
		Marge	Largeur con	mbinée des cours	Marge	POS	;	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1;	atérales	arrière	minin	nal	d'aire verte	d'aire
NODAGO DID GOVANTA TRONG GÓNGO ANDO	9 m	7.5 m			9 m	25 %	:	minimale 10 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9111			1	9 111				
NORMES DE DENSITÉ	XY.	Superficie max					re de log	gements à l'hectar	
M 2 C -		au détail		Administration		Minimal		Mi	ximal
M 2 C c	Par établissemen		nt	Par bâtiment		20.1 //			
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					ge minimal exi	ige			
	Façade		90%	Mur latéral			Tous	Murs	
	Brique								
	Pierre								
	Matériaux pro	hibés :							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	l							
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ale d'un bâtimen	t principal est	de trois mè	tres - article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
		1 220 1211							
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un b	âtiment princi	pal est proh	ibé - article 634					
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798									
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828									

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22008Ip

									220001
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES				aximale de planch				
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et servic COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV				C					X
COMMERCE A INCIDENCE ELEV	EE			tablissement	aximale de planch par bât			D _r .	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposag	re.		pare	tablissement	par bat	illicit		11	ojet u ensemble
INDUSTRIE				Superficie ma	aximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								<u>'</u>	
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti	vitá principala a	et de fournir de	ac carvicae d	e construction				
Osage specifiquement exclu.	Un établissement dont l'acti								
	Une entreprise d'aménagem		or ac rourini u	501 v1003 U	- amsport				
	Une entreprise de déneigem								
	Une entreprise de constructi								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIDAL	Largeur i	ninimale	Н	auteur	Nombr	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PR	INCIPAL							de grands	logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		9 m	15 m	2			
			Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	lat	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	9 m	7.5 m			7.5 m	20 %	10 %	u agrement
NORMES DE DENSITÉ	VERTILES	-	Superficie max	imale de plano	:her		Nombre de	logements à l'hecta	ire .
TORNES DE DENSITE		Vente	au détail		dministration		Minimal		laximal
M 2 C c		Par établissemen			Par bâtiment				
		4400 m²	5500 m²		5500 m ²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	é		
		Façade		25%	Mur latéral		То	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux pro	hibés : Vinyl	ρ.					
NEBOGERIONG DA DELCHI HÈDEG		Widterlaux pro-	moes. vinyr	-					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la m	arge avant et la facade princip	ale d'un bâtimer	nt principal est	de trois mèti	res - article 351				
Un minimum de 5% de la superf			it principai est	de trois men	les - article 331				
STATIONNEMENT HORS RU			T DEC VÉIII	CHEC					
	E, CHAKGEMENT OU DE	CHARGEMEN	I DES VEHI	CULES					
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stati		principale d'un b	atiment princi	pal est prohi	bé - article 634				
GESTION DES DROITS ACQU	JIS								
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage	e dérogatoire - article 856								
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Type 6 Commercial									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
JIST OSTITONS FARTICULIERES									

22010Ra

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	CRCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	-			
R1	Parc				
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité				

R3 Équipement récréatif extérieur régional USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité - article 262 Un restaurant est associé à un usage du groupe R3 équipement récréatif extérieur régional - article 263

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

DÂTIMENT DDINGIDAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	6 m	12	2 m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Pev 0 F f	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Récréation extérieure - article 559

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22013Ip

USAGES AUTORISÉS									220131
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	'ÉE			Superficie ma	aximale de planch	er			
				tablissement	par bât			Pro	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposag	e								
INDUSTRIE			:	Superficie ma	aximale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS							, ,,	., .	
Usage associé :	La vente au détail est assoc 15% de la superficie de pla	iée à un usage de	e la classe Indu	strie pourvu	que la superfici	e de plancher	occupée par l'u	isage associé soit	inférieure à
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti								
esage specifiquement exert .	Une entreprise d'aménagem		ost de rourini de	os services a	e construction				
	Une entreprise de construct								
	Une entreprise de déneigen								
	Un établissement dont l'acti		est de fournir de	es services d	e transport				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	INCIDAL	Largeur	minimale	H	auteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL							de grands	logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m				
			Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
,	,	- 11	7.5				20.00	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	11 m	7.5 m			7.5 m	20 %	5 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max					logements à l'hecta	
			e au détail		dministration		Minimal	N	Iaximal
I-2 0 E f		Par établisseme		nt	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exigo	<u> </u>		
		Façade		25%	Mur latéral		Te	ous Murs	
		Brique					1		
		Pierre							
		Matériaux pro	hibés : Vinyle	<u> </u>					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1							
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une facade doit être vitr	ée - article 602							
	,		m pra vývy	CIT EC					
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	NI DES VEHI	CULES					
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	S								
L'aménagement d'une aire de stati	onnement devant une façade	principale d'un l	pâtiment princij	pal est prohi	bé - article 634		11 1		c10
Une aire de stationnement doit êtr	e aménagée à au moins six m	etres d'une ligne	avant de lot lo	rsque cette l	igne avant de lo	t a une largeu	r d'au moins 25	mètres - article	618
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
DIST OSTITIONS LAKTICULIERES									

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22014Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	N ET DE SERVICES			Superficie m	aximale de plancl	ier			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	tion P1	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et servic	es			~ ~ .					
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				aximale de planch de consommation	ner			
-			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensembl
C20 Restaurant COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	zór.			C 6" 1					
OMMERCE A INCIDENCE ELEV	EE			superncie m tablissement	aximale de plancl par bât			D _r	ojet d'ensemb
C40 Générateur d'entreposag	e		parc	tablissement	par bar	ment		- 11	ojet u chsemb
NDUSTRIE				Superficie m	aximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensembl
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS	The boundary (12)								
Usage associé:	Un bar est associé à un resta			•	1				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti Un établissement dont l'acti								
	Une entreprise d'aménagem		de fournir de	es services c	ie transport				
	Une entreprise de déneigem								
	Une entreprise de construct								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	DICIDA I	Largeur mi	nimale	H	lauteur	Nombre	e d'étages	Pourcenta	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL							de grand	s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		6.5 m	13 m				
			Marge		nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	la	ıtérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NODATE DIBARI ANTATION CÉ	TÉD A L EG	11 m	7.5 m			7.5 m	20 %	5 %	u agremen
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NEKALES		Superficie max	نسمام طمسامس	ah au	7.5 III		logements à l'hect	
NORMES DE DENSITÉ		Vente a	-		Administration		Minimal		Maximal
I-1 0 E f		Par établissement	Par bâtimer		Par bâtiment		Willilliai		viaxiiiai
I-1 0 E 1		2200 m ²	2200 m ²	II.	1100 m ²		0 log/ha) loo/ho
MA TÉDIA UN DE DENGREMENT		2200 III-	2200 III-						O log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		F 1		250/		e minimal exig			
		Façade		25%	Mur latéral		T	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prohi	bés : Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une façade doit être vitr	ée - article 692							
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
	,								
TYPE									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			·		ilad - 0.41 - 1 60.4				
L'aménagement d'une aire de stati Une aire de stationnement doit êtr						t a une largeu	r d'au moins 24	5 mètres - article	618
ENSEIGNE	c amenagee a au monis six ili	caes a une figue a	vant ue 10t 10	asque cette	iigne avant de 10	i a une iaigeu	i a au moms 2,	, menes - arnere	010
ТУРЕ									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

22016Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de plancl	ner			
		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			G # 1					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ximale de planch e consommation	ier			
		par é	établissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			0 6 .	<u> </u>				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie ma établissement	ximale de planch			Pre	jet d'ensemble
C31 Poste d'essence		-		par bât			110	jet a ensemble
PUBLIQUE				ximale de planch		Localisati	D	Al
P3 Établissement d'éducation et de formation			250 m ²	par bât	шен	Localisati	on Fre	ojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement			750 III					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				L		<u> </u>		
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	На	uteur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			kimale de plancl				logements à l'hecta	
W 2 P		au détail		dministration		Minimal	N.	aximal
M 2 B c	Par établissemer	Par bâtime 13200 m²		Par bâtiment 5500 m²		20 loo/bo		
WARE DE DEVENOUE DE DEVENOUE DE DE	4400 III²	13200 1112				30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Foods		100%	Mur latéral	ge minimal ex		ous Murs	
	Façade		100%	With lateral		10	ous iviuis	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la marge avant et la façade principa	ıle d'un bâtimen	t principal est	de trois mètre	es - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade p	rincipale d'un b	âtiment princi	pal est prohib	oé - article 634				
ENSEIGNE	·							
ТҮРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								

22017Нс

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre o	Nombre de logements autorisés par bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2	2			X
		Maximum	12	12	12			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				3			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
BÂTIM	IENT PRINCIPAL							
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	ale	Hauteur	Nom	bre d'étages		rcentage minimal grands logements

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		8 m	15 m	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 12 logements	6 m			1				
H1 En rangée 2 à 12 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m	9	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 12 logements		3.5 m					15 %	
H1 En rangée 2 à 12 logements							10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre de lo	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	Administration Minimal		M	aximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				

2200 m²

30 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

2200 m²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

								22018Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée			
		Noml	ore de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum 0		1	1			
- 	Maxi	mum ()		1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	Hau	uteur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10.5 m		2		
NODATES DID ID. A NITA INON		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	2 m			9 m		10 %	2.18.1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner	1	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N.	laximal
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	le 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

									220191
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	/ÉE			Superficie ma	ximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment			Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposag	ge								
INDUSTRIE				Superficie ma	ximale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Loca	alisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS							,		
Usage associé :	La vente au détail est assoc 15% de la superficie de pla					e de plancher	occupée p	ar l'usage associé	soit inférieure à
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'act								
Osage specifiquement exert .	Une entreprise d'aménagen		st de fourilli de	os services de	c construction				
	Une entreprise de construct								
	Une entreprise de déneigen								
	Un établissement dont l'act		st de fournir de	es services de	e transport				
BÂTIMENT PRINCIPAL					<u> </u>				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur n	ninimale	На	auteur	Nombre	e d'étages		ntage minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim		nds logements a 3 ch. ou + ou
		metre	70	minimate	maximate	miimai	maxim	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		20 m		6.5 m	13 m				
			Marge		binée des cours	Marge	POS		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minim	al d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
		11 m	7.5 m			7.5 m	25 %		dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉI	NERALES	11 III				7.5 111			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max					re de logements à l'h	
			au détail		dministration		Minimal		Maximal
I-2 0 E f		Par établissemen		nt I	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	é		
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Murs	
		Brique					<u> </u>		
		Pierre							
		Matériaux prol	nibés : Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superf		rée - article 692							
on minimum de 5/0 de la superi	iore a arie raçade don elle vill	article 072							

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot lorsque cette ligne avant de lot a une largeur d'au moins 25 mètres - article 618

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22022Cb

Superficie maxin	nale de plancher		
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
			•
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
			•
Superficie maxin	nale de plancher		
par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
750 m²			,
•			
	par établissement Superficie maxin de l'aire de co par établissement Superficie maxin par établissement	Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation par établissement par bâtiment Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment	par établissement par bâtiment Localisation Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation par établissement par bâtiment Localisation Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	nuteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	16 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m		9 m	9 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration	Minimal		M	aximal
M 2 B c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt .	Par bâtiment				
	4400 m²	13200 m²	!	5500 m ²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			,	Pourcentag	ge minimal exige	5	•	
	Façade		100%	Mur latéral		To	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	e					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article $856\,$

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22026Ip

USAGES AUTORISÉS	vér.			C 6° •					
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	EE				aximale de planch			D.	-:-4 Jl
C40 Générateur d'entreposag	-0		par e	tablissement	par bât	ıment		Pr	ojet d'ensemble
NDUSTRIE	C			Superficie m	aximale de planch	er			
				tablissement	par bât		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								I	
I3 Industrie générale									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS	** 6.14								
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activ								
	Un établissement dont l'activ Une entreprise d'aménagement		st de fournir de	es services c	le transport				
	Une entreprise de déneigement								
	Une entreprise de constructi								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES	one entreprise de constituen	on specialisee							
Moyennes nuisances : normes d'e	exercice d'un usage du groupe	I3 industrie gén	érale - article	87					
ÂTIMENT PRINCIPAL									
	*******	Largeur n	ninimale	Н	auteur	Nombr	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
IMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL					de grands	logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		7.5 m	15 m				
			Marge	Largeur cor	nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NODE CO DIE CON CONTRACTOR CÓN	TO A PO	11 m	7.5 m			7.5 m	25 %	minimale 5 %	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NERALES	11 111		1. 41	-1	7.5 III			
ORMES DE DENSITÉ		Vanta	Superficie max au détail		Administration		Minimal Nombre de	logements à l'hecta	ire Iaximal
I-2 0 E f		Par établissemen			Par bâtiment		Willilliai	IV	iaxiiiiai
1-2 0 E 1		2200 m ²	2200 m ²	IL .	1100 m ²		0 log/ha		log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		2200 III	2200 III						10g/11a
IATERIAUX DE REVETEMENT		Facada		250/		e minimal exig		oue Muse	
		Façade		25%	Mur latéral		10	ous Murs	
		Brique							
		Pierre							
		Matériaux prol	hibés : Vinyle	e					
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un minimum de 5% de la superf	icie d'une façade doit être vitré	ée - article 692							
TATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ГҮРЕ	<u> </u>								
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		itros dinas liser-	avant da lat 1-	***********	liano ovent de 1-	t a una lana	r d'ou mains 25	i màtras artist-	610
Une aire de stationnement doit êtr	e amenagee a au moins six me	eures a une figne	avant de lot lo	rsque cette	iigne avant de lo	ı a une largeu	r u au moins 25	metres - article	010
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Гуре 5 Industriel									
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

22027Ip

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHIC	CULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de planch	ner				
			par	établissement	par bât	timent			Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation										
C37 Atelier de carrosserie										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉ	Œ			•	aximale de planch					
C40 C4-4			par	établissement	par bât	iment			Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage INDUSTRIE				Suporficio m	aximale de planch	non.				
HOUSTRIE			nar	établissement			Local	lisation	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			Pui	ctubiissement	par bar	ment	Locus	15441011	110,	jet u chsemble
I3 Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					ı					
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
	Un établissement dont l'activ									
	Un établissement dont l'activ		st de fournir	des services o	le transport					
	Une entreprise d'aménageme									
	Une entreprise de déneigeme									
	Une entreprise de construction	on specialisee								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL	Largeur m	ninimale	H	Iauteur	Nomb	re d'étages		Pourcentag de grands	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima		h. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours atérales	Marge arrière	POS minima	ıl d'a	ircentage ire verte inimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ	ÉRALES	7.5 m	7.5 m			7.5 m	15 %		5 %	_
NORMES DE DENSITÉ			Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre	e de logeme	nts à l'hectar	e
			au détail		Administration		Minimal		Ma	aximal
М 2 В с		Par établissement	t Par bâtim	ent	Par bâtiment					
		4400 m²	13200 m	2	5500 m²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exig	gé			
		Façade		25%	Mur latéral			Tous Mu	rs	
		Brique								
		Pierre								
		Matériaux proh	ibés : Viny	z10						
		Wateriaux profi	ilocs . Villy	TC .						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superfic	ie d'une façade doit être vitré	e - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE,	, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de station	nnement devant une façade p	rincipale d'un bá	âtiment princ	ipal est proh	ibé - article 634					
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 5 Industriel										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un maximum de 3 drapeaux sont au	itorisés nar lot - article 828									
on maximum de 3 drapeaux sont at	normes par for - article 020									

22028Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				•
COMN	IERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
PUBLI	QUE	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
INDUS'	ГРІЕ	Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				•
RÉCRI	ÉATION EXTÉRIEURE	•			
R1	Parc				

USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Usage spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	H	auteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		8 m	15 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre d	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	. A	Administration		Minimal	Maximal	
M 2 A c	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
				5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	·le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment	:			
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombr	e de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	0			
	Maxim	um 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нач	ıteur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 n	n	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des co rales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxis	male de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	au détail	Ad	lministratio	n	Minimal	N	1aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	L Γ DES VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ								
Général								

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	TATION			Туре	de bâtiment				
			I	solé .	lumelé	En rangée			
			No	nbre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini		1	1	1			
		Maxii	mum	2	1	1			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
	ÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTI	MENT PRINCIPAL								
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	H	auteur	Nombi	e d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIM	ENSIONS PARTICULIÈRES								
H1	Jumelé 1 logement	6 m		Ì					İ
H1	En rangée 1 logement	6 m							1
NORM	IES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cou térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.8 m		5.6 m	9 m	25 %	25 %	
NOR	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1	Jumelé 1 logement	İ	4 m						1
H1	En rangée 1 logement		4 m						
NORM	IES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	ire
		Vente	au détail	1	Administration	ı	Minimal	N	I aximal
Ru	3 E f	Par établissemer	nt Par bâti	nent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200	n²	1100 m²				

TYPE

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22036На

USAGE	USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	0	0							
		Maximum	1	0	0							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0							
DÉCDÉ	TION EVTÉDIEUDE											

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Usage spécifiquement autorisé : Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6	5 m	9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22038Cb

								2203000
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	aximale de planc	ner			
		par	établissement	par bâ	timent	Localis	sation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			-	aximale de planc le consommation	ner			
C20 Restaurant		par	établissement	par bâ	timent	Localis	sation	Projet d'ensemble
PUBLIQUE			Superficie ma	aximale de planc	ner			
		par	établissement	par bâ	timent	Localis	sation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m ²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		auteur	Nombr	e d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plano	cher		Nombre	de logements à l'h	ectare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
M 2 C c	Par établissemer	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²	2	5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exig	jé		
	Façade		100%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	hibés : Viny	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa				res - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

								22101H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Is	olé J	umelé	En rangée			
			nbre de logemen	ts autorisés pa	ır bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-	1	0	0			
	Maxin	num	1	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentair	a act accociá à ur	n logament	article 191					
	e est associe a ui	i iogement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
NODATE DID IN ANTA TON		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5	.6 m	9 m		25 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 n	n²	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES				<u> </u>	
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895						
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			1	ype de bâtin	nent				
			olé	Jumelé		n rangée			
			nbre de log	ements autor	isés par l	bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		1			
 	Maxi	mum	2	2		2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauteur		Nombr	e d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minin	nale ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10	0.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m				1				
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée de latérales	es cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m		9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3.5 m					İ	15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements		2 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de	plancher			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Administr	ration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtir	nent	Par bâtir	nent				
	2200 m²	2200 r	n²	1100 r	n²				

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

								22106C b	
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ier				
		par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble	
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
C3 Lieu de rassemblement									
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre ma	ximal d'unités					
		par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble	
C10 Établissement hôtelier									
			Superficie max		ier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consommation					
		par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble	
C20 Restaurant									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de plancl	ner				
		par é	tablissement	par bâ	timent		Pro	jet d'ensemble	
C31 Poste d'essence									
PUBLIQUE			Superficie max						
,		-	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un usag			iblement - artic	cle 212					
Un bar est associé à un resta				101.11.1					
Un spectacle ou une présent									
Un usage du groupe C4 salle					ge du groupe (23 lieu de rasse	mblement - artic	le 217	
Un restaurant est associé à u									
Une piste de danse est associ									
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établi	ssements destir	iés à des usage	s du groupe C	31 poste d'esse	ence est de deu	x - article 301			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m			85m² ou +	105m² ou +	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m			11 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de l		gements à l'hectar	e
	Vente	e au détail	Ad	ministration	1	Minimal	Ma	aximal

NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
1030.225.012	Vente a	ı détail	Administration	Minimal	Maximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage m	inimal exigé	

Matériaux prohibés : Vinyle

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351 Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22109Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur 1	ninimale	Har	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	pe minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largear	Edigedi illilililide		romore	riomore a etages		logements	
	mètre	%	minimale	minimale maximale n		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	7.5 m 15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m	15	i m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	de plancher Nombre de		e logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²	5500 m²			0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			l .	Pourcentag	e minimal exige	5	•	
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

22110Cb

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				•
C2	Vente au détail et services				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	•		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				•
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
INDUST	RIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				<u>'</u>
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•	'		
D 1	Domo				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments

Un établissement industriel relié à la biotechnologie

Un centre ou un laboratoire de recherche

Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I MINCH AL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale maximale r		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	e plancher Nombre de logements à l'hectare					
	Vente	au détail	Ad	Administration M			M	aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•		
	Matériaux prohibés : Vinyle								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AU	TORISÉS						
HABITATION				Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logo	gement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	4	0	0		
non	nbre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
RÉCRÉATION	N EXTÉRIEURE						

R1 Parc

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
						de grands logements		
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		10.5 m				75 %	
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare	
	Vente	Vente au détail		ministration	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22114Cb

								22114Cb
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs							·	
C2 Vente au détail et services								
PUBLIQUE			Superficie maxi					
70 4.11		par	par établissement		iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation INDUSTRIE			750 m ²					
INDUSTRIE		200	Superficie maxi établissement	maie de pianci par bât		Localisati	lon Due	jet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie		par	etablissement	par bat	ıment	Locansan	ion Pro	jet a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nomb	re d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m			7.5 m	20 %	10 %	a agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	perficie maximale de plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	létail Administration			Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²	:	5500 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exig	gé	-	
	Matériaux prol	nibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								

CUEBEC GRILLE DE SP	ECIFICATIONS								
									22117C
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								•	
C2 Vente au détail et service	ces								
C3 Lieu de rassemblement									
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	IICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent		Pre	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation									
OMMERCE À INCIDENCE ÉLE			Superficie max	imale de planc	her		•		
			par é	établissement	par bâ	timent		Pre	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposaş	ge								
JBLIQUE				Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducati	on et de formation			750 m ²					
DUSTRIE				Superficie max	imale de planc	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'activ	ité principale e	st de fournir d	les services de	construction				
	Un établissement dont l'activ	ité principale e	st de fournir d	les services de	transport				
	Une entreprise d'aménageme	ent paysager							
	Une entreprise de déneigeme	ent							
	Une entreprise de construction	on spécialisée							
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur min				Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcenta	ge minimal
IMENSIONS DU DATIMENT PE	ditch AL								logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		15 m		6.5 m	13 m				
ODMEC DUMBI AND A TON			Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant 1		latérale	laté	rales arrière		minimal	d'aire verte	d'aire	

d'agrément

Maximal

0 log/ha

minimale

10 %

Nombre de logements à l'hectare

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

11 m

Par établissement

7.5 m

Par bâtiment

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

15 m

Administration

Par bâtiment

5500 m²

7.5 m

20 %

Minimal

0 log/ha

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

NORMES DE DENSITÉ

CD/Su 0 C c

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22122Cc

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble							
C32 Vente ou location de petits véhicules											
C33 Vente ou location de véhicules légers											
C34 Vente ou location d'autres véhicules											
C36 Atelier de réparation											
C37 Atelier de carrosserie											
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble							
C40 Générateur d'entreposage											
INDUSTRIE	Superficie maxir	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
I3 Industrie générale				•							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			•								

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6.5 m 13 m			ĺ		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	10 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher		Nombre de		re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
I-3 0 F f	Par établissement	Par bâtime	t Par bâtiment					
	1100 m²	1100 m²	1100 m²		1100 m² 0 log/ha		0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
		N	ombre	de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on P	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		1			
	Maxi	mum	2		1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale		Hau	iteur	Nombi	e d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m		İ					Ì	
H1 En rangée 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	·		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.0	5 m	9 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	1
H1 En rangée 1 logement		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planch	er	'	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		timent	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²				

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

									22204На
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de b	oâtiment				
		Ise	olé	Jume	elé I	En rangée			
		Non	bre de loger	ments a	utorisés par	bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1	1	0		0			
	Maxim	um 2	2	0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement re	lative à un cervi	re de tranco	ort vicé nar	· la Loi	i cur lec coci	étés de transn	ort en commun (I R O chanit	e S-30 01)
	lative a un servi	e de transp	ort visc par	ia Loi	sur ies soei	etes de transp	ort en commun (E.R.Q., chapit	.c 5-30.01)
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	ur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minima	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2	osiir ou +	103111-00-+
		Marge	Largeur	combine	ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéral	les	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NODAGE DID ON ANTHER TON CONTO	6 m	1.8 m		5.6 n	<u> </u>	6 m		25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						0 111	Name to 1		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de pi		inistration		Minimal	ogements à l'hec	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement				bâtiment		Minimai	1	viaximai
KU 5 E I					100 m ²				
	2200 m²	2200 m	12	11	100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES VÉI	HICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	895							
ENSEIGNE									

22205Hb

USAGES A	AUTORISÉS										
HABITATIO	ON				Type de	e bâtiment					
				Isolé	Ju	melé	En ra	ngée			
				Nombre	e de logements autorisés		par bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Lo	ogement	Mini		1		1	1				X
_		Maxii	mum	12		2	2				
_	ombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
	ON EXTÉRIEURE										
R1 Pa	arc										
BÂTIMEN	T PRINCIPAL										
DIMENSION	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur		Nombre	d'étages		ntage minimal ds logements
		mètre	%	5	minimale	maxima	ile	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIO	ONS GÉNÉRALES	7.9 m				7.5 m					
DIMENSIO	ONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumel	lé 1 à 2 logements	6 m		İ			1				
H1 En rai	angée 1 à 2 logements	6 m									
NORMES D'	'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb laté	inée des co rales	urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES I	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 1	m	6	m		9 m		20 %	
NORMES I	D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumel	elé 1 à 2 logements		4 1	m						15 %	
H1 En rai	ngée 1 à 2 logements		4 1	m						10 %	
NORMES DI	E DENSITÉ	'	Superfi	cie maxim	nale de planch	er			Nombre de l	ogements à l'he	ctare
	'	Vente	au détai	1	Ad	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3	E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	Pa	ır bâtiment					
		2200 m²	2	200 m²		1100 m²			15 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22206Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bâ	timen	t		
			Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Nombre de l	ogements aut	torisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		0		
		Maximum	6	3		0		
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
C3	Lieu de rassemblement							•
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxima	le de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							•
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	ŀ	lauteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m 3 m			6 m	4.5 m	25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plan	cher		Nombre	de logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration	Minimal		M	aximal
M 2 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	e minimal exige	5		
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Viny	le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $\underline{\text{La distance maximale entre la marge avant }} \text{ et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351}$

Le pourcentage d'occupation au sol ne s'applique pas à un terminus d'autobus de transport en commun - article 399

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

								22207Ma	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
	Ī	Isolé Jumelé		lé	En rangée				
		Nombre de l	ogements a	utorisés p	par bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimum	1	1		0				
	Maximum	3 2			0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de pla	ncher				
		par établis	sement	par	bâtiment	Localisation	n	Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs						S,R			
C2 Vente au détail et services						S,R			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co						
		par établis	sement	par	bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble	
C20 Restaurant								•	
PUBLIQUE		Super	ficie maxim	ale de pla	ncher				
		par établissement par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble			
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un resta									
Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un restau	rant - article 2	225						
Usage spécifiquement exclu : <u>Un centre local de services c</u>	communautaires								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	nle	Hauteu	ur Non		nbre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m			10.5 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m			1					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6 m		9 m	25 %	20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m					15 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail Administratio		ministration		Minimal		aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRESL'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

ABITATION			Type de bâtiment						
		Isol	lé	Jumelé	En rangée				
		Nomb	re de loge	ments autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		1	0				
	Maxin	num 6		3	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Hauteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minima	ale maxim	ale minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m			10.5 1	m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m								
SORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des co latérales		ours Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m					15 %		
ORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration		on	Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment		t				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²						

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

HABITATION			Type de bâtiment						
		Isolé	Ju	melé	En rangée				
		Nombr	e de logements	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		1	0				
	Maxim	num 3		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	nale Hauteur		Nomb	Nombre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximal		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì)				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.6 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement							15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	ail Administration		n Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	2200 m² 1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	r des véhic	CULES						
STATIONNEMENT HONG RUE, CHARGEMENT OU	DECHARGEMEN.	L DES VEIII	COLES						

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
C3 Lieu de rassemblement				•							
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
P3 Établissement d'éducation et de formation				•							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											

R1 Par

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	15 m		6 m	11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	15 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de	bâtiment							
			Isolé	Ju	nelé	En rangée						
			Nombre	de logements	autorisés _J	par bâtiment	Localisa	tion	Pro	jet d'ensemble		
H1 Logement		mum	1)	0						
	Maxi	mum	3)	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	PRINCIPAL Largeur min			Hau	teur	Non	nbre d'étages			e minimal		
	mètre	mètre %		minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou		
DD FEVENOVA CÓNTO V EC		,						85m² ou	1+	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m				10.5 m		Pog			g		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant					Largeur combinée des cour latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
	g							minim		d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8	8 m	5.6 m		6.5 m		20 %	ó			
NORMES DE DENSITÉ		•		nale de planch				e logements à				
		Vente au déta		Admin			Minimal		Ma	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtiment		ır bâtiment							
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES								
TYPE												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												

TISACI	ES AUTORISÉS											
							100					
HABIT	ATION						bâtiment		,			
				Isolo		Jun		En rang		T 1' 4'		
111	Lagament		Mini		re de log			par bâtime ()	ent	Localisatio	on Pro	ojet d'ensembl X
H1	Logement		Maxi			0		0				
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée	Maxi				'	0				
COMM					Superfic	ie mavi	male de pla					
COMINI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			tablisser			r bâtiment		Localisatio	n Pr	ojet d'ensembl
C1	Services administratifs			purc	tubii55Ci	nent	Pai	Datiment		S,R		ojet u ensembr
C2	Vente au détail et servic	es								S,R		
C3	Lieu de rassemblement									S,R		
	Zieu de l'assemblement				Superfic	ie maxi	male de pla	ancher		2,11		
COMM	ERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL					consommat					
				par é	tablisser	nent	par	r bâtiment		Localisatio	n Pro	ojet d'ensembl
C20	Restaurant											
PUBLIC	QUE				Superfic	ie maxi	male de pla	ancher				
				par é	tablisser	nent	par	r bâtiment		Localisatio	n Pro	ojet d'ensemble
P2	Équipement religieux											
P3	Établissement d'éducation	on et de formation			750 m ²							
P5	Établissement de santé s	sans hébergement										
P6	Établissement de santé a	rvec hébergement										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	SPARTICULIERS											
Usage	associé :	Un bar est associé à un usag			blemen	t - artic	le 212					
		Un bar est associé à un resta										
		Un spectacle ou une présent					un débit d	l'alcool - a	rticle 22	.3		
		Un bar sur un café-terrasse e						210				
		Un restaurant est associé à u										
Usage	spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et	de soins de long	gue durée accu	eillant p	dus de 6	65 personi	nes				
BÂTIN	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	CHONG DAY DÂ THA CENTE DD	INCOMPAN.	Largeur 1	ninimale		Haut	eur		Nombre	d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL									de grands	logements
			mètre	%	minii	nale	maximal	le mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES			60 %	7.5	m	11 m			3		
				Marge	Largeu	r combii	née des cou	ırs M	arge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latéra			rière	minimal	d'aire verte	d'aire
											minimale	d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	6 m	3 m		6 n	n	4	.5 m	25 %	15 %	15 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de	planche	r			Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
			Vente	au détail		Adn	ninistration			Minimal	N.	Iaximal
M	2 C c		Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par	r bâtiment					
			4400 m²	5500 m ²		5	5500 m ²			30 log/ha		
MATÉI	RIAUX DE REVÊTEMENT		1				Pource	entage mini	mal exigé	5		
			Façade		90%	6	Mur latéral				ıs Murs	
			Brique		707	-		-		100		
						_						
			Pierre									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Matériaux prohibés :

Vinyle

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

TYPE

Type 1 Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828 22213Mb

USAGES	SAUTORISES											
HABITAT	TION				Type	de bâtimen	ıt					
				Isolé		Jumelé		rangée				
			N		e logeme	nts autorisé	s par b		Lo	calisation	1 I	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minir		3		2		0				
		Maxin	num	12		12		0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							0				
COMMER	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					aximale de						
			r	oar établi	issement	p	ar bâtir	nent	Lo	calisation	1	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs									S,R		
C2	Vente au détail et services									S,R		
PUBLIQU	L					aximale de j				1		D 14 H 11
P3	Établissement d'éducation et de formation		I P	oar établi 750		P	ar bâtir	nent	Lo	calisation	1 .	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement			730	111-							
	TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité											
BÂTIME	ENT PRINCIPAL											
DIMENSI	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Т	Н	lauteur		Nombre	e d'étages	T		ntage minimal nds logements
		mètre	%	n	ninimale	maxim	nale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES	10 m			7.5 m	11 n	n		3		8311F OU +	105m² ou +
NODME	DITAME ANTATION		Marge		_	nbinée des c	ours	Marge	PC		Pourcentage	
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	;	Ia	ıtérales		arrière	mini	mai	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORME	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m			9 m		7.5 m	25	%	15 %	15 m²/log
NORMES	DE DENSITÉ		Superficie	maximal	e de plan	cher			Non	ibre de lo	gements à l'he	ctare
		Vente	au détail		A	Administratio	on		Minimal			Maximal
M	2 C c	Par établissement	t Par bât	timent		Par bâtimen	ıt					
		4400 m²	5500) m²		5500 m ²			30 log/ha			
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT		•			Pour	rcentage	minimal exig	é		•	
		Façade			90%	Mur latéi	ral			Tous	s Murs	
		Brique										
		Pierre										
		Matériaux proh	ibés · V	/inyle								
CITE A ITEM	AND THE SERVE WORD DATE ON A DOCUMENT ON DES	•			T TO							
	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	EHICU	LES							
TYPE												
Axe stru	cturant B											
	TIONS PARTICULIÈRES gement d'une aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un bá	âtiment pr	incipal e	est prohi	ibé - article	634					
Une aire	de stationnement doit être aménagée à au moins six mè	etres d'une ligne	avant de l	ot lorsqu	ue cette	ligne avant	t de lot	a une largeu	r d'au mo	oins 25 n	nètres - artic	le 618
	N DES DROITS ACQUIS											
	ÉROGATOIRE											
_	ement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856	TT1 1 . 11	1 .	. 1			1	G01 14	'. II 1	1	1 075	
_	sement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe	e H1 logement d'	au pius tre	ois iogei	ments ou	ı un usage	au grou	ipe C21 déb	it d'alcoo	ı - artıc	ie 8/5	
1	UCTION DÉROGATOIRE		005									
Réparatio	on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - article	895									
ENSEIG	NE											

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Т	ype de b	âtiment				
		Is	olé	Jume	elé	En rangée			
		Non	ibre de logo	ements a	utorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		0			
	Maxi	mum	3	2		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hauteur		Nomb	re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minin	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		İ					Ï	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combiné latéral	ée des cours es	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m	1	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de j	plancher		·	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Admi	nistration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtin	nent	Par l	bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n²	11	00 m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22216Hb

HABITATION				Гуре de b					
		Isol	é	Jume	elé	En rangée			
		Nomb	re de log	ements a	utorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 3		1		0			
	Maxim	um 12		2		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>								
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	imale Hauteur		Nom	ore d'étages		age minimal s logements		
	mètre	%	minir	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combiné latérale	ée des cours es	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		4.5 m	25 %	20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3.5 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de	plancher			Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente a	au détail		Admii	nistration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par b	oâtiment				
	2200 m²	2200 m²		11	00 m²		15 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TVPF

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de l	oâtimen	t		
		Ì	Isolé	Jumo	elé	En rangée		
			Nombre de l	gements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		0		X
		Maximum		3		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		•			0		
			Nombre de c	hambres a	utorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxin	nale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
C3	Lieu de rassemblement							
COMME	OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			iicie maxin l'aire de co				
			par établissement pa		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C20	Restaurant			Par constant Par			S,R	
PUBLIQ	UE		Superficie maximale de plancher			plancher		<u>'</u>
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							•
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				
P5	Établissement de santé sans hébergement							
P6	Établissement de santé avec hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	PARTICULIERS							
Usage	associé: Un bar est associé à un restau							
	Un spectacle ou une présenta					d'alcool - article 22	23	
	Une piste de danse est assoc				le 224			
	Un bar sur un café-terrasse es	st associé à un restau	rant - article 2	25				

Usage spécifiquement exclu :	
RÂTIMENT PRINCIPAI	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m	60 %	7.5 m	13 m		3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m		1	,				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	4.5 m	20 %	10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 2 logements et +							20 %	15 m ² /log
H1 Jumelé 2 à 3 logements		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre o	le logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m ²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	·	Pourcentag	e minimal exige	5	'	
	Façade		90%	Mur latéral			Tous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyle	e					

Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article $856\,$

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

22219Ma

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6 m		4.5 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher Nombre de le				·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²	5500 m²			30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Matériaux prohibés : Vinyle							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

USAGES AU	TORISÉS				
COMMERCE I	DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Serv	vices administratifs				
C2 Ven	te au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co	•		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Rest	taurant				
COMMERCE .	ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Post	te d'essence				
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Étab	plissement d'éducation et de formation	750 m ²			•
DÉCDÉATION	FYTÉRIFURF	.			

RECREATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m		7.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	(5 m	4.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de	e logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal Ma		aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	<u> </u>	Pourcentag	e minimal exigé	5	'	
	Façade		50%	Mur latéral		7	Γous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Viny	le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

22221Ha

HABITATION				Type de	e bâtiment	i i				
			Isolé	Jui	nelé	En rai	ıgée			
		No	mbre d	de logements	autorisés	par bâtir	nent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num	1		1	0				X
	Maxim	um	2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages	de grar	tage minimal ds logements
	mètre	%		minimale	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 n	n		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì			Ì				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	L	argeur combi latéi			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.8 m		5.6	i m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement		4 m						1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	ale de planch	er			Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente a	u détail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bât	iment	Pa	ır bâtiment	:				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÍ	ÉHICU	ULES		,				
ТҮРЕ										
Général										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		1	solé	Jun	nelé	En rangée	7			
		No	mbre de log	gements	autorisés p	ar bâtiment	Loca	alisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum	1	1	l	0				
	Maxi	mum	2	1	l	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	No	mbre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	mini	male	maximale	minima	1 maxim		u + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	ĺ	Ì							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larget	ır combi latér	née des cour ales	s Marge arrière			verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	m	9 m		20	%	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15	%	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale de	•			Nomb	re de logements	à l'hecta	re
	Vente	e au détail		Adr	ninistration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâti	ment	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

22223Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				·
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxis	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
C21 Débit d'alcool				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation	
C30 Stationnement et poste de taxi				
	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
C36 Atelier de réparation				
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIVIENT PRINCIPAL	_							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	nuteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m		9 m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Façade		50%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Viny	le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée 6° la classe Industrie - article 728

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolo	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement:	s autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minimu	m 1		1	1			
	Maximu	m 3		2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	Hau	iteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m							
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m							

Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie d'aire d'agrément NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale minimal d'aire verte minimale latérales arrière NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 1.8 m 5.6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements 4 m 15 % H1 En rangée 1 à 2 logements 4 m 10 % NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

22226Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				•
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre max	imal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
	Superficie maxir			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de c	onsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
PUBLIQUE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	13 m		Marge POS			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rgeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6	m	9 m	25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	e logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²	!	5500 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé	<u> </u>	•		
	Matériaux pro	hibés : Viny	le						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

22227Ha

HABITATION				Type de	bâtiment	i i				
		I	solé	Jur	nelé	En ran	gée			
		No	nbre d	le logements	autorisés	par bâtin	ient	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num	1	1	1	0				
	Maxim	um	2	1	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	ée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre	%	1	minimale	maxima	ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 n	n		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		1							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La	argeur combi latér			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement		4 m						1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naxima	le de planche	er	<u> </u>		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	u détail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	nent	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	n²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉ	HICU	JLES					<u>'</u>	
ТҮРЕ										
Général										

H A DIM A MYON			70. 1	1.041				
HABITATION				e bâtiment				
		Isolé		melé	En rangée			
III I	3.61.1		e de logements	s autorises	-	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxim			1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé		<u> </u>		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>				U			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	uteur	Nom	ore d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	j			1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	oinée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ner	, I	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ad	lministration	ı	Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉHIC	CULES				'	
ТҮРЕ								
Général								

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
			bre de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m	ı	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m				1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	lministration	1	Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
CECTION DECEMBER A COMME								

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

22231Ha

								22231H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Iso	lé Ju	nelé E	n rangée			
		Noml	bre de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1)	0			
	Maxi	mum 2)	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ige minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.0			10.5	1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.9 m		ļ.,	10.5 m		2		g
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment	t				
		Isolé	é Ju	melé	En rangée				
		Nombi	re de logement	s autorisés	par bâtiment	t	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-		1	0				
	Maxin	num 2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	}				0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	1	Nombre	d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maxim	ale minii	mal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 r	n		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	oinée des co érales	ours Mar arrië		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.	6 m	9 r	n		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ner			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministratio	n		Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt P	ar bâtiment	:				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT C	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES		•				
ТҮРЕ									
Général									

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombr	e de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	0			
	Maxim	um 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale	Hau	iteur	Nomb	ore d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	ĺ			1		Ì	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				<u> </u>	
ТҮРЕ								
Général								

GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment		\neg			
		I	solé		melé	En rangée	\dashv			
		No	nbre d			par bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	_	1		1	0				.,
	Maxim	um	2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	:					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	N	ombre	d'étages	de gran	ntage minimal nds logements
	mètre	%	1	minimale	maximal	le minim	al	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m	ı		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	La	argeur comb latéi		urs Marg arrièi		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	5 m	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement		4 m							15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naxima	le de planch	er			Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	au détail		Adı	ministration	ı		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉ	HICU	JLES					<u>'</u>	
ТҮРЕ										
Général										

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

22302Ha

								22302H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
			bre de logement	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u>e</u>				0			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.9 m	M	Largeur comb		Mana	POS	December	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
11112								

Type 1 Général

22303Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	olé Ju	ımelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés p	par bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxin	num 2	!	1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e				0			
ECRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
ÂTIMENT PRINCIPAL								
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombr	e d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m							
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des cour érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5	.6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES		<u>'</u>			
ГУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombi	re de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	Ì			1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtir	nent				
		Iso	lé	Jumelé	En	rangée			
		Noml	bre de lo	gements autor	risés par b	atiment	Localisatio	n Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minii	-		1		0			
	Maxim	num 2		2		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hauteur		Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	min	imale ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10	0.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combinée de latérales	es cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m						15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e plancher			Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administ	ration		Minimal	N.	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtii	ment				
	2200 m²	2200 m ²	2	1100 1	m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

								22311H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	olé Ju	melé l	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-		0	0			
	Maxin	num 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémenta	ire est associé à ur	logement -	article 181					
	ire est associe a ui	i logement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Har	uteur	Nombr	e d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	6 m	1.8 m	-	6 m	9 m		minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					9 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planch				logements à l'hect	
D 0 F 6		au détail		lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	lérogatoire - article	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

22312Ma

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimer	nt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
1		Maximum	3	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				•		
COMME	CRCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement]	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					S,R	
C2	Vente au détail et services					S,R	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement j	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement						•
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	1		•			

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un centre local de services communautaires

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinite of the control of the cont								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latés	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	9 m	25 %	10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

JUAU.	ES AUTORISÉS								
IABIT	ATION			Type	de bâtiment				
			Isolé		umelé	En rangée			
			Nombi	e de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemb
H1	Logement	Minim			1	0			
		Maxim	um 8		4	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		Nov	mbuo do obom	ıbres ou de lo	0	Landia	ation	Duoist dispassible
			Noi		s par bâtimen		Localisa	ation	Projet d'ensemb
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um			0			
		Maxim	um			0		1	
омм	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de pla	ncher			
			par ét	ablissement	par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'enseml
C1	Services administratifs						G. D		
C2	Vente au détail et services			Eumoufiaio mo	ximale de pla	nahau	S,R	<u> </u>	
омм	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		,		e consommati				
01,11,1			par ét	ablissement	par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemb
C20	Restaurant		1				S,R	1	
UBLIC	QUE				ximale de pla	ncher			
	,			ablissement	par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemb
P3	Établissement d'éducation et de formation			750 m²					
P5 FCDÉ	Établissement de santé sans hébergement ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	MENT PRINCIPAL								
AIII	IEM I KINCH AL								
	<u>^</u>	L argaur mi	nimala	Ц	uitaur	Nomi	ara d'átagas	Dource	antaga minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	На	nuteur	Noml	ore d'étages		entage minimal ands logements
OIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale %	Ha minimale	nuteur		ore d'étages maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou +
	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ENSIONS GÉNÉRALES							de gra	ands logements ou 3 ch. ou +
DIMI			%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES		%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou +
DIMI DIMI H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou + o
DIMI DIMI H1 H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements	mètre 7.9 m	%	minimale 7.5 m	maximale	minimal 2	maximal	de gra 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici
DIMI DIMI H1 H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements	mètre 7.9 m	% 60 %	minimale 7.5 m Largeur com	maximale 11 m	minimal 2	maximal 3	de gra 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici e Superfici d'aire
DIMI DIME H1 H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION	7.9 m 6 m Marge avant	% 60 % Marge latérale	minimale 7.5 m Largeur com	maximale 11 m binée des cour érales	minimal 2 Marge arrière	maximal 3 POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici e G'aire
DIME DIME H1 H1 WORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.9 m	% 60 % Marge	minimale 7.5 m Largeur com	maximale 11 m binée des cour	minimal 2	maximal 3	de gra 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici e Glaire
DIME DIME H1 H1 ORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7.9 m 6 m Marge avant	% 60 % Marge latérale 3 m	minimale 7.5 m Largeur com	maximale 11 m binée des cour érales	minimal 2 Marge arrière	maximal 3 POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici e Gaire
DIMI DIME H1 H1 ORM NORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 % Marge latérale 3 m	7.5 m Largeur com	maximale 11 m binée des cour érales 6 m	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 %	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici e d'aire d'agréme
DIME DIME H1 H1 WORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie max	minimale 7.5 m Largeur com lat	maximale 11 m binée des cour érales 6 m	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre d	Pourcentag d'aire verte minimale	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIME DIME H1 H1 WORM NORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxi	minimale 7.5 m Largeur com lat male de plance	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 %	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou ge Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME H1 H1 ORM NORM H1	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie max	minimale 7.5 m Largeur com lat male de plance	maximale 11 m binée des cour érales 6 m	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre d	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NOR! NOR! HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ 2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxi u détail Par bâtimen	minimale 7.5 m Largeur com lat male de plance	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m²	minimal 2 S Marge arrière 7.5 m	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NOR! NOR! HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxi u détail Par bâtimen	minimale 7.5 m Largeur com lat male de plance	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m²	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 %	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI ORM NOR! HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ 2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m²	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxi u détail Par bâtimen	minimale 7.5 m Largeur com lat male de planc A tt 1	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal 2 S Marge arrière 7.5 m	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 % 15 % le logements à l'h	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI NORM NORN HI ORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ 2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxi u détail Par bâtimen	minimale 7.5 m Largeur com lat male de planc A tt 1	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal 2 S Marge arrière 7.5 m	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 % 15 % le logements à l'h	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIME HI HI FORM NORI NORI HI FORM	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ 2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique Pierre	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxiu détail Par bâtimen 5500 m²	minimale 7.5 m Largeur com lat male de plance Att 1 50%	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal 2 S Marge arrière 7.5 m	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 % 15 % le logements à l'h	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agréme
DIMI DIMI HI HI GORM NORN NORN HI GORM M	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ 2 C c RIAUX DE REVÊTEMENT	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxiu détail Par bâtimen 5500 m²	minimale 7.5 m Largeur com lat male de plance Att 1 50%	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcet	minimal 2 S Marge arrière 7.5 m	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 % 15 % le logements à l'h	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agrément nectare
DIMI DIMI H1 H1 GORM NOR! H1 GORM M MATÉ	ENSIONS GÉNÉRALES ENSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 à 8 logements Jumelé 1 à 4 logements ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Jumelé 1 à 4 logements ES DE DENSITÉ 2 C c	7.9 m 6 m Marge avant 7.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Brique Pierre Matériaux prohi	% 60 % Marge latérale 3 m 4 m Superficie maxi u détail Par bâtimen 5500 m²	minimale 7.5 m Largeur com lat male de planc A it 1 50%	maximale 11 m binée des cour érales 6 m her dministration Par bâtiment 5500 m² Pourcer Mur latéral	minimal 2 S Marge arrière 7.5 m	POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire verte minimale 20 % 15 % le logements à l'h	ands logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici e d'aire d'agrément nectare

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

22314Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtimen	t					
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	0	0					
		Maximum	1	0	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
USAGES	SPARTICULIERS									

Usage associé:

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administr		ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

TYPE
Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22320Mb

USAGES AUTOR	ISÉS											
HABITATION					Type de	bâtimen	t					
				Isolé	Jun	Jumelé E		angée				
			N	ombre de	e logements	autorisés	s par bâ	timent	Local	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logemen	t	Min	imum	1	1			0				
		Maxi	mum	6	3			0				
nombre r	naximal de bâtiments dans une rangée	-1	1					0				
	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Sup	erficie maxi	male de j	plancher					
COMMISSION DE CO			r	par établi	issement	р	ar bâtim	ent	Local	lisation	Pro	jet d'ensemble
C1 Services	administratifs			•		•			S	,R		
C2 Vente au	détail et services								S	,R		
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Sup	erficie maxi	male de j	plancher				ı	
			I	par établi	issement	р	ar bâtim	ent			Pro	jet d'ensemble
C31 Poste d'es	ssence											
PUBLIQUE				Sup	erficie maxi	male de j	plancher				•	
			I	par établi	issement	р	ar bâtim	ent	Local	lisation	Pro	jet d'ensemble
P3 Établisses	ment d'éducation et de formation			750	m²						,	
	ment de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXT	ÉRIEURE											
R1 Parc												
BÂTIMENT PRIN	NCIPAL											
		Largeur	minimale		Haut	eur		Noml	bre d'étages		Pourcentag	re minimal
DIMENSIONS DU B	SÂTIMENT PRINCIPAL	Largean	iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		11444	cui		110111	ore a chages			logements
		mètre	%	n	minimale	maxim	ale	minimal	maxima		h. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉ	NÉDALES	8 m		-	7.5 m	11 m	2	2	3	83	6m² ou +	105m² ou +
DIVIENSIONS GE	NEKALES	8 111	Mana	Τ.					POS	D		C
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combin latéra		ours	Marge arrière	minima		rcentage ire verte	Superficie d'aire
											inimale	d'agrément
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		6 n	n		7.5 m	20 %		10 %	
NORMES DE DENS			Superficie	maximal	le de planche	r			Nombre	e de logeme	nts à l'hecta	re
NORMES DE DENS		Vente	e au détail			ninistratio	on		Minimal			aximal
M 2 C c		Par établisseme		timent		r bâtimen		+				
		4400 m ²	5500		5500 m ²				30 log/ha			
MA TÉDIA UN DE D	AN ADMINISTRAÇÃO	4400 III	3300	O III								
MATÉRIAUX DE R	EVETEMENT	-		Pourcentage minimal exigé								
		Façade		50% Mur latéral					Tous Mu	rs		
		Brique										
		Pierre										
		Matériaux pro	hibés : V	Vinyle								
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES											
	nale entre la marge avant et la façade princip	ale d'un bâtime	nt principa	al est de	1.5 mètre -	article 3	351					
	eut s'implanter qu'à une distance minimale de							cle 373				
	itant un ou des logements ne peut s'implanter											
STATIONNEMEN	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	VI DES V.	EHICU.	LES							
TYPE												
Axe structurant B												
DISPOSITIONS PA	RTICULIÈRES											
	ine aire de stationnement devant une façade p	orincipale d'un l	oâtiment pr	rincipal e	est prohibé	- article	634					
ENTREPOSAGE												
ТҮРЕ		BIEN OU MATÉ	DIATIV VIC	CÉC DAD	O I E TVDE I	DIENTD	EDOSAG	TE EVTÉI	DIETID			
D'ENTREPOSAGE	1	SIEN OU MATE	KIAUA VIS	SES I AN	CLE IIIE	DENIK	EI OSA	JE EATE	KIEUK			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule	automobil	le; une n	narchandise	mentio	nnée au	x paragra	phes 2° à 6°			
В	Un matériau de construction, à l'exception d									e		
GESTION DES D			,	, . r	, , , , ,				3 T			
CONSTRUCTION D		magatain'	1. 905									
keparation ou reco	nstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	ie 895									
ENSEIGNE												

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type de bâtimer	nt				
			Isolé Jumelé		En rangée				
		Ţ	Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	1	1	0		X		
		Maximum	6	3	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0				
	-			de chambres ou de		Localisation	Projet d'ensemble		
			a	utorisés par bâtin	nent				
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum							
		Maximum							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superi	ficie maximale de	plancher				
			par établiss	ement p	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services					S,R			
C3	Lieu de rassemblement								
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maximale de l'aire de consomn					
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DEDIT D'ALCOOL	-	par établiss	ement r	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant		par etabliss	ement p	oar batiment	S,R	1 Tojet u cusemble		
PUBLIQ			Superi	ficie maximale de	nlancher	5,10			
TODLIQ	.02		par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
Р3	Établissement d'éducation et de formation	_	750 m			200anoaron	110jet a ensemble		
P5	Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			l	I.				
R1	Parc								
TICACES	PARTICIII IERS								

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Н	auteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 1 à 6 logements	7.9 m	•						
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	6 m		7.5 m	20 %	20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m					15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare						
	Vente	au détail	A	dministration	Minimal		Maximal	
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exige	5	•	
	Façade		50%	50% Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique							
	Pierre							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

HABITATION			Tv	pe de bâtiment	<u> </u>				
		Isol		Jumelé	En rangée	-			
		No	ombre de cl autor	hambres ou de risés par bâtim	logements	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum						X	
	Maxii	num							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maximale de p	olancher				
		par é	tablisseme	ent pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			-	maximale de p					
		par é	tablisseme	ent pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation et de formation			750 m²						
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale H		Hauteur	Non	nbre d'étages		ourcentage minimal e grands logements	
	mètre	%	minima	ale maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m	13 m	1	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des co latérales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m		6 m	4.5 m	20 %	10 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H2 Isolé							20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de pl	lancher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	ire	
A CANADA DE DELIVERE	Vente	au détail		Administratio	n	Minimal		laximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment	:				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		2200 III			centage minimal e				
WIATERIAUA DE REVETEWENT	Matériaux1	.:h.śo. W:1	la.	1 Out	centage minimal e.	nige .			
	Matériaux prol	nibés : Vinyl	ie						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	ipale d'un bâtimeı	nt principal es	t de 1,5 m	ètre - article 3	51				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	CHLES						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

USAGES AUTORISÉS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans la zone tampon - article 721

Type 1 Général

22324Ha

								22324H	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Is	olé Ju	melé F	En rangée				
		Nom	ibre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	imum 1	1	0	0				
	Maxi	mum]	1	0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentai	ra ast associá à u	ın logamant	artiala 191						
	ie est associe a u	iii iogement -	article 181						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	Hauteur		e d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	cours Marge POS arrière minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.	6 m	9 m		20 %	2.05	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	nre	
	Vente	e au détail	Ad	Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	nent P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m	n²	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉI	HICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - artic	le 895							
ENSEIGNE									
ГУРЕ									

USAGES AUTORISÉS										
HABITA	TION			Type de b	âtimen	t				
			Isolé	Jume	lé	En rangée				
			Nombre de l	ogements au	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	4 0			0				
		Maximum	12	0		0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	ficie maxim	ale de j	plancher				
			par établiss	ement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services						S,R			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co						
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant						S,R			
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher				
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m	2				,		
P5	Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		•						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	16 m	2	4		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 4 à 12 logements	12 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m	9	m	15 m	25 %	10 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxii	male de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtiment	t Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		·	
Matériaux prohibés : Vinyle								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

22401Mc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			2,2+	X
C2 Vente au détail et services				X
C3 Lieu de rassemblement				X
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				X
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

L'entreposage extérieur d'un véhicule est prohibé - article 161

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	7.5 m	15	5 m	9 m	25 %	10 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²	!	5500 m ²		0 log/ha	0	log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé				
	Matériaux prohi	bés : Viny	le						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entourée d'une bande de terrain d'une largeur minimale de cinq mètres aménagée de talus, d'arbres et d'arbustes - article 647

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Hard Logement Minimum 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
Nombre Nombre	
Hil Logement Minimum 1 0 0 0	
Maximum 3 0 0 0	jet d'ensemble
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES Formula in inimale Normes D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES HI Solé 1 à 2 logements Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta in logements a l'hecta Normes de logements à l'hecta Normes d	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hautur Nombre d'étages Pourcentaire de grands mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 85m² ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7,9 m 6,5 m 10,5 m 3 NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours laterale arrière minimale d'aire verte minimale NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 à 2 logements H1 Junelé 1 à 2 logements H1 Junelé 1 à 2 logements Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	
Parc BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauter Nombre d'étages Pourcentage de grands	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage rande grands de gran	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage de grands de grands mètre % minimale maximale minimale maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou + NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge avant Largeur combinée des cours latérales Marge arrière Marge arrière POS Pourcentage minimale NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES 2 m 5.6 m 9 m 20 % H1 Junelé 1 à 2 logements 3.5 m Nombre de logements à l'hecta NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	
Marge avant Marge Marge Largeur combinée des cours Marge Arrière Marge Marge Largeur combinée des cours Marge Arrière Marge Marge Largeur combinée des cours Marge Arrière Marge Arrière Marge Largeur combinée des cours Marge Arrière Arrière Marge Arrière Marge Arrière Arrière Marge Arrière Arrière Marge Arrière Arrière Marge Arrière Arrière Marge Arrière Marge Arrière Arrière Marge Arrière Arrière Marge Arrière Arrière Arrière Arrière Marge Arrière	
DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.9 m 6.5 m 10.5 m 3	
DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.9 m 6.5 m 10.5 m 3 NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales Marge arrière POS minimal d'aire verte minimale NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES 2 m 5.6 m 5.6 m 5.6 m 5.6 m 5.6 m Nombre de logements à l'hecta NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta Nombre de logements à l'hecta	3 ch. ou + ou
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant Marge avant Marge avant NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 à 2 logements 1 Junelé 1 à 2 logements NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 à 2 logements 2 m 5.6 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	G
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 à 2 logements 2 m 5.6 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 à 2 logements 2 m 5.6 m H1 Jumelé 1 à 2 logements Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	d'agrément
H1 Isolé 1 à 2 logements 2 m 5.6 m H1 Jumelé 1 à 2 logements 3.5 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	
H1 Jumelé 1 à 2 logements 3.5 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta	
	re
	aximal
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	
2200 m ² 2200 m ² 1100 m ²	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé	
Matériaux prohibés : Vinyle	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
ТҮРЕ	
Général	
ENSEIGNE	
ТҮРЕ	
Type 1 Général	

22411Cc

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			R+	
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier				
	Superficie maxim			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	nsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			<u>'</u>
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur n	minimale	На	uteur	Nombre	d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim			3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
12 m		6.5 m			4				
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière		nal d	'aire verte	Superficie d'aire d'agrément	
9 m	7.5 m	1	5 m	10 m	20 %	5	10 %		
						re de logen	nents à l'hectar	e	
Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Ma	aximal	
Par établissement Par bâtimer		nt Par bâtiment							
4400 m²	5500 m²		5500 m²		0 log/ha		0	log/ha	
Pourcentage minimal exigé									
Façade			Mur latéral			Tous M	urs	50%	
Brique		F	Brique		I	Brique			
Pierre					F	Pierre			
Matériaux prol	hibés : Vinyl	le			'				
	mètre 12 m Marge avant 9 m Vente Par établissemer 4400 m² Façade Brique Pierre	Marge avant Marge latérale 9 m 7.5 m Superficie max Vente au détail Par établissement Par bâtime 4400 m² 5500 m² Façade Brique Pierre	mètre % minimale 12 m 6.5 m Marge Marge avant Largeur com late 9 m 7.5 m 1 Superficie maximale de planct Vente au détail Ac Par établissement Par bâtiment F 4400 m² 5500 m² Façade Brique E Pierre E	mètre % minimale maximale 12 m 6.5 m 6.5 m Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales 9 m 7.5 m 15 m Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 4400 m² 5500 m² 5500 m² Pourcentag Façade Mur latéral Brique Brique	mètre % minimale maximale minimal 12 m 6.5 m Marge Largeur combinée des cours latérales Marge arrière 9 m 7.5 m 15 m 10 m Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 4400 m² 5500 m² Pourcentage minimal exigé Façade Mur latéral Brique Brique	mètre % minimale maximale minimal maximal 12 m 6.5 m 4 Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales Marge arrière POS minimal 9 m 7.5 m 15 m 10 m 20 % Superficie maximale de plancher Nomb Vente au détail Administration Minimal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Pourcentage minimal exigé Façade Mur latéral Brique Brique Pierre Brique Brique	mètre % minimale maximale minimal maximal 2 12 m 6.5 m 4 4 4 Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales Marge arrière POS prominimal des propositions proposit	mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou + 12 m 6.5 m 4 4 Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales Marge arrière POS Pourcentage d'aire verte minimale 9 m 7.5 m 15 m 10 m 20 % 10 % Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectar Vente au détail Administration Minimal Marge atablissement Marge arrière Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Minimal Marge arrière Façade Mur latéral Tous Murs Brique Brique Pierre Pierre Pierre	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS			T 1	h 24'4				
HABITATION				e bâtiment				
		Iso			En rangée	Localisat		
H1 Logement	Minin		bre de logements	autorises pai	batiment	Locansat	ion i	Projet d'ensemble X
H1 Logement	Maxim			2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			<u> </u>	2	6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					0			
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		5.5 m	10.5 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	6 m 9			10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 En rangée 1 à 2 logements		2 m					Ì	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtim	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m ²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	IICULES					
TYPE								
Général								
Concin								
ENSEIGNE								

HABITATION			**	e bâtiment				
		Iso			In rangée			
			bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	1			
	Maxir	num ()		2	2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		5.5 m	10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcenta	ge minimal exig	é		
	Matériaux prol	nibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
Général ENSEIGNE								

22414Hb

USAGES AUTORISÉS HABITATION			Tymo	le bâtiment				
HABITATION		Iso			En rangée			
			ore de logemen		- 0	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0	Localisat	1011	X
III Logement	Maxin	-		0	0			<u> </u>
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	8 m		5.5 m	8.5 m			OSIII OU I	Tobin ou i
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	rale latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	(5 m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hect	are
		au détail		dministration		Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	ent F	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²		1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcent	age minimal exig	gé	•	
	Matériaux prol	hibés : Viny	le					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	COU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
	- CO BEOLINGENER	T DES VEII	ICCLLO					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

	S AUTORISÉS					104					
HABITAT	HON		L	* 1/	• •	e bâtiment					
			-	Isolé		melé		rangée	T 1' '		D 1 4 11 11
TT1	T	Mini		Nombre	e de logement	s autorises	_		Localisati	on I	Projet d'ensembl
H1	Logement	Maxin	-	3	1			0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	IVIGAII	IIIII			1		0			
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE							0			
R1	Parc										
	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimal	e	Hau	ıteur	T	Nomb	re d'étages		ntage minimal
		mètre	0	%	minimale	maxima	مام	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
				70				IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou
	ISIONS GÉNÉRALES	7.9 m			5.5 m	10.5 n	n				
DIMEN	ISIONS PARTICULIÈRES										
H1 Ju	melé 1 logement	6 m									
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur comb	inée des co rales	ours	Marge arrière	POS Pourcentag minimal d'aire vert		Superfici d'aire
										minimale	d'agréme
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m	6 m		9 m			20 %	
NORMI	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Ju	melé 1 logement									15 %	
ORMES	S DE DENSITÉ		Superf	ficie maxir	male de planch	er			Nombre de	logements à l'he	ctare
		Vente	au déta	iil	Ad	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Pa	r bâtiment	t P	ar bâtiment					
		2200 m²	2	2200 m²		1100 m ²					
ATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT					Pourc	centage	minimal exig	gé	I	
		Matériaux proh	nibés :	Vinyle							
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						
	THE PROPERTY OF	DECIMINGENIEN	I DE	y DIII	CCLES						
TYPE											
Général											
GESTIC	ON DES DROITS ACQUIS										
CONSTR	UCTION DÉROGATOIRE										

22419Hb

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			X
	Maxi	mum 6		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	ıteur	Nombi	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		5.5 m	7.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m						Î	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	rales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	6	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements							15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	lministration	ı	Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	,							

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

22421Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	le bâtiment					
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée				
		Nom	bre de logement	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0				
	Maxi	mum 4		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des cou érales	arrière Marge	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	6	5 m	9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement		3 m			ľ		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner	<u> </u>	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ac	lministration	1	Minimal	N	laximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²		30 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			I		1		1		

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé			En rangée			
		N	ombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1	()	0			
	Maxin	num	2	()	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nombi	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m				
		Marge			inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6 m		9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	ale de planche	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâ	itiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				· ·	Pourcenta	nge minimal exig	;é	'	
	Matériaux proh	ibés : \	Vinyle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHIC	ULES					
TYPE									
Général									

ENSEIGNE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		I:	solé	Jun	nelé l	En rangée			
		Nor	nbre de	logements	autorisés par	· bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1		1			
	Maxii	num	3	3	3	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Т	Hau	teur	Noml	ore d'étages		ge minimal
	mètre	%		ninimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
		/0	11	iiiiiiiaic		IIIIIIIIIII		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m				10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m								
H1 En rangée 1 logement	6 m		Ì						
		Marge	Laı		née des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m		5.6	m	9 m		20 %	u agremen
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7					,			
H1 Jumelé 1 à 3 logements		2 m						15 %	
H1 En rangée 1 logement		4 m						10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	navimale	e de nlanche	ar .		Nombre de	logements à l'hecta	nre
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail			ninistration		Minimal		laximal
Ru 2 E f	Par établissemer		ment		r bâtiment				
	2200 m²	2200 1			1100 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						ge minimal ex			
WATERIAOA DE REVETEMENT	Matériaux prol	nihés · Vii	nyle		Tourcom	.ge mmma en	.50		
DYCHOCKETONIC DA DETYCKY YEDDIC	Wateriaax prof	noes.							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la marge avant et la façade	mmin aimala dhun hâtimaa	at main aim al	aat da 1	1.5	autiala 251				
					article 551				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES VÉ	HICU	LES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - articl	e 895							

22/30Ha

										22430H8
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION			T	ype de bá	âtiment				
			Isol	é	Jumel	lé	En rangée			
			Nomb	re de loge	ments au	ıtorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num 1		1		0			
		Maxin	num 3		3		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		·	•						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	e maxima	ale de plan	cher			
			par é	tablissem	ent	par b	âtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C2	Vente au détail et services			150 m ²				S,R		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								•	
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Hauteu	ır	Nombr	e d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
		mètre	%	minima	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

	llicuc	/0	IIIIIIIIiaic	maximate	miimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m					•		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m				'	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			

H1 Jumelé 1 à 3 logements		4 m				15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimer	t Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²						
Propositions of Parkett trans	•	•	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $La \ distance \ maximale \ entre \ la \ marge \ avant \ \ et \ la \ façade \ principale \ d'un \ b \hat{a}timent \ principal \ est \ de \ 1,5 \ m \hat{e}tre \ - \ article \ 351$

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs					•
C2 Vente au détail et servi	ces			S,R	
C3 Lieu de rassemblement					•
		Superficie maxim			
COMMERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	nsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉI	HICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de pe					
C33 Vente ou location de ve	éhicules légers				
C36 Atelier de réparation					
COMMERCE À INCIDENCE ÉLE	VÉE	Superficie maxim			
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposa	ge				
PUBLIQUE		Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducat	ion et de formation				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
SAGES PARTICULIERS					
Usage associé:	Le stationnement ou l'entreposage de véhicules	automobiles est associé à u	in service de location de	véhicules automobiles -	article 202
	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est as			223	
	Une piste de danse est associée à un restaurant				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'			earrés	
	Un établissement dont l'activité principale est d				
	Un établissement dont l'activité principale est d	e fournir des services de tra	nsport		
	Une entreprise d'aménagement paysager				
	Une entreprise de déneigement				
	Une entreprise de construction spécialisée				
BÂTIMENT PRINCIPAL					

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		7.5 m	13 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	15 m		25 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
CD/Su 0 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment						
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		0 log/ha	0 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	Pourcentag	e minimal exigé		•			
	Matériaux prohibés : Vinyle									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687
Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services			S,R	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C33 Vente ou location de véhicules légers				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			-

Parc R1

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Studio de cinéma

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag			
								logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m		2	6				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	m	7.5 m	7.5 m 20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	plancher Nombre de logements à l'hectare						
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
CD/Su 0 C c	Par établissement	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment						
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ² 0 log/ha		0	log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•			
	Matériaux prohibés : Vinyle									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22505Ia

C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE C40 Générateur d'entreposage NDUSTRIE 12 Industrie artisanale							S,R		
C3 Lieu de rassemblement COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE C40 Générateur d'entreposage NDUSTRIE							S,R		
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE C40 Générateur d'entreposage NDUSTRIE									
C40 Générateur d'entreposage NDUSTRIE									
NDUSTRIE					aximale de planch				
NDUSTRIE			par éta	ablissement	par bâti	ment		Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale					aximale de planch				
12. Industrie artisanale			par éta	ablissement	par bâti	ment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS		1 62.11							
	par est associé à un usag					1	70.11	11	1 217
	sage du groupe C4 salle					ge au groupe C	3 lieu de rass	emblement - artic	le 217
	estaurant est associé à u					1		.11 1	4.4
	treposage extérieur est a					lot vacant coi	itigu a un tei c	corridor - article 1	44
	tablissement dont l'activ		de fournir des	s services c	de construction				
	entreprise de constructi	1	1.6 . 1						
	tablissement dont l'activ		de fournir des	s services o	de transport				
	entreprise d'aménageme entreprise de déneigeme								
Une	entreprise de deneigem	ent							
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIP	AL	Largeur min	nimale	H	Iauteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m	+	6 m	13 m	2	1	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		12 111					pog	D .	G C .
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours atérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
		Marge avait	laterate	10	aterares	unicie	11111111111	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRAI	ES	11 m	7.5 m		15 m	11 m	20 %	10 %	
ORMES DE DENSITÉ		5	Superficie maxir	male de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	re
ORNES DE DENSITE		Vente a	-		Administration		Minimal	•	aximal
I-2 0 E f		Par établissement	Par bâtiment		Par bâtiment		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1	алини
I-2 0 L 1		2200 m ²	2200 m ²	-	1100 m ²		0 log/ha		log/ha
		2200 III²	2200 1112				· ·	0	109/11а
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exigé			
		Façade		25%	Mur latéral		T	ous Murs	
		Brique							
		Pierre		$\overline{}$					
		i							
		Matériaux prohib	bés : Vinyle						
NICHOCUTIONIC DA DOVOUTI UNDES		Matériaux prohib	bés : Vinyle						
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 5% de la superficie d'	una facada dait âtur - ituri		bés : Vinyle	:					

Superficie maximale de plancher

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			2,2+	
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	•		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				•
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		·
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			•
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction Usage spécifiquement exclu:

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нач	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		6.5 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	4.5 m	9	m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtim	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m	2	5500 m ²		0 log/ha		log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Matériaux proh	ibés : Viny	/le					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687 Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée

derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

22512Ha

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolo	**		En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxi	mum 3		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une ran	gée				0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hauteur		Nombi	e d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	'						
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	6 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement		4 m					15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	1	Maximal
	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt Pa	nt Par bâtiment				
Ru 3 E f		2200 m²		1100 m²				

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS

Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811

22513Ip

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			•	aximale de planch		T12	4 D.	-!-4 3!hl-
C1 Services administratifs		par e	tablissement	par bât	ument	Localisat	uon Pr	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				+				
C3 Lieu de rassemblement								
				aximale de planch le consommation	ner			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					· 4	T 12	4 D	
C20 Restaurant		par e	tablissement	par bât	ument	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
UBLIQUE			Superficie m	aximale de plancl	ner			
			tablissement	par bât		Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	Établissement d'éducation et de formation							
NDUSTRIE			Superficie m	aximale de plancl	ner			
		par é	tablissement	par bât	timent	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
Il Industrie de haute technologie								
PAL DE LA COMPANIE DE								
R1 Parc SAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21						
Un bar sur un café-terrasse e			ticle 225					
ÂTIMENT PRINCIPAL								
ATIVIENT FRINCIFAL					X 1	11.6	T 5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Н	auteur	Nombr	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m		6.5 m	15 m			85m² ou +	105m² ou +
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur con	nbinée des cours térales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	9 m	6 m		12 m	12 m	15 %	minimale 10 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 111	Superficie max			12 111		logements à l'hecta	
ORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail		Administration		Minimal		Iaximal
CD/Su 0 C c	Par établisseme				William		iaxiiiai	
esista o e e	4400 m ²	5500 m ²		5500 m ²		0 log/ha		log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		3300 III			ge minimal exig			
IATEMAÇA DE REVETEMENT	Façade		25%	Mur latéral	50 mmmar exig		ous Murs	
	Brique		2570	Trui laterar			043 171413	
	Pierre							
		1.17						
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitre		200						
Superficie du milieu humide non considérée aux fins du calcul								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une aire de stationnement de cinq cases ou plus doit être entour	ée d'une bande	de terrain d'un	e largeur mii	nimale de cinq n	nètres aménag	gée de talus, d'a	arbres et d'arbuste	s - article 647
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 6 Commercial								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828								
UTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22609Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de plancl	ner			
			par	établissement	par bâ	timent		Pro	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation									
C37 Atelier de carrosserie									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	EE				aximale de plancl				
C40 Générateur d'entreposage			par	établissement	par bâ	timent		Pro	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage INDUSTRIE	-			Superficie m	aximale de plancl	ner .			
INDESTRIE			par	établissement			Localisa	tion Pro	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			P		F				
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					'	'			
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'acti								
	Un établissement dont l'acti		st de fournir	des services o	le transport				
	Une entreprise d'aménagement Une entreprise de déneigem								
	Une entreprise de constructi								
DÎ MY CEVM DEVIVOYE :	one endeprise de constructi	on specialisee							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur n	ninimale	H	Iauteur	Nombre	d'étages	es Pourcentage mi de grands loger	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DI CIVATANA CÉNTE A FA		7.0			12			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.9 m			13 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours ntérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D EMILANTATION		Marge availt	laterate	16	iterates	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	7.5 m	4 m		12 m	6.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente	au détail	1	Administration		Minimal	N.	Iaximal
I-2 0 E f		Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m	2	1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exig	3		
		Façade		25%	Mur latéral		Т	ous Murs	
		Brique						<u> </u>	
		Pierre							
		Matériaux prol	nibés : Viny	₂ 1 ₀					
		Materiaux proi	noes. viny	/16					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	! 1-4/1!\\								
Augmentation de la profondeur d Un minimum de 5% de la superfi									
On minimum de 5% de la supern	cie d'une raçade don etre vitre	ee - article 692							
STATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une aire de chargement ou de déc		ur latérale ou arr	ière qui est c	ontiquë à un	lot où est autoris	é un usage de	la classe Habi	tation- article 687	,
	nargement est promoce en col	ar raterate ou all	iere qui est c	onugue a ull	ioi ou est autoris	c an usage de	ia ciasse fidul	andir anticie 08/	
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I3 Industrie générale				
DÉCDÉ ATION EXTÉRITEUDE				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu:

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	6.5 m	13 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Pourcentag	e minimal exigé			
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681 L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique
- 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- 5° la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22616Cb

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERV	ICES		S	uperficie max	imale de planch	er				
			par éta	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble	
C1 Services administratifs										
C2 Vente au détail et services	MODIFE EG		-							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTO	MOBILES			-	imale de planch			D.		
C36 Atelier de réparation			par eta	ablissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble	
C36 Atelier de réparation C37 Atelier de carrosserie										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			S	unerficie may	imale de planch	er				
				ablissement	par bât			Pro	ojet d'ensemble	
C40 Générateur d'entreposage			1		1				- y	
PUBLIQUE			S	uperficie max	imale de planch	er				
			par éta	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	n Projet d'ensembl	
P3 Établissement d'éducation et de formati	ion			50 m ²						
INDUSTRIE					imale de planch					
			par éta	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale										
I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
	ment dont l'activité principal	e est d	de fournir des	s services de	construction					
<u></u>	ment dont l'activité principal									
	se d'aménagement paysager				•					
Une entrepris	se de déneigement									
	se de deficigement									
Une entrepri	se de construction spécialisé	e								
		e								
Une entrepris BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	se de construction spécialisé	e ur mini	imale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal	
BÂTIMENT PRINCIPAL	se de construction spécialisé Large						-	de grands	logements	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	se de construction spécialisé Large mètre		imale %	minimale	maximale	minimal	d'étages		logements	
BÂTIMENT PRINCIPAL	se de construction spécialisé Large		%	minimale 6.5 m	maximale 13 m		maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	Large mètre	ur mini	% Marge	minimale 6.5 m Largeur combi	maximale 13 m inée des cours	minimal 2 Marge	maximal POS	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	se de construction spécialisé Large mètre	ur mini	%	minimale 6.5 m	maximale 13 m inée des cours	minimal 2	maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	Large mètre	ur mini	% Marge	minimale 6.5 m Largeur combi	maximale 13 m inée des cours rales	minimal 2 Marge	maximal POS	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Large mètre 10 m Marge avar	ur mini	% Marge latérale 7.5 m	minimale 6.5 m Largeur combilatéi	maximale 13 m inée des cours rales m	minimal 2 Marge arrière	POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 %	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	Large mètre 10 m Marge avar	ur mini	Marge latérale 7.5 m	minimale 6.5 m Largeur combilatér 15 male de planche	maximale 13 m inée des cours rales m	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ	Large mètre 10 m Marge avar	ur mini nt Su ente au	Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail	minimale 6.5 m Largeur combi- latér 15 male de planche	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration	minimal 2 Marge arrière	POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse	ur mini st Su ente au ment	Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment	minimale 6.5 m Largeur combinatér 15 male de plancher Adi	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration ur bâtiment	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément are d'aximal	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse 4400 m²	sur mini Su Suente au ment	% Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 6.5 m Largeur combinate 15 male de planch Adu Pa	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse 4400 m²	sur mini Su Suente au ment	% Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 6.5 m Largeur combinate 15 male de planch Adu Pa	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration ur bâtiment	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément are d'aximal	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse 4400 m²	sur mini Su Suente au ment	% Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 6.5 m Largeur combinate 15 male de planch Adu Pa	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration ur bâtiment	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément are d'aximal	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEN TYPE	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse 4400 m²	sur mini Su Suente au ment	% Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 6.5 m Largeur combinate 15 male de planch Adu Pa	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration ur bâtiment	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément are d'aximal	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEN TYPE Général	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse 4400 m²	sur mini Su Suente au ment	% Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 6.5 m Largeur combinate 15 male de planch Adu Pa	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration ur bâtiment	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément are d'aximal	
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ CD/Su 0 C c STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEN TYPE	Large mètre 10 m Marge avar 9 m Vo Par établisse 4400 m²	Su ente au ment	Marge latérale 7.5 m Iperficie maxir détail Par bâtiment 5500 m² DES VÉHIC	minimale 6.5 m Largeur combinate 15 male de planch Add Pa	maximale 13 m inée des cours rales m er ministration ur bâtiment 5500 m²	minimal 2 Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 10 % logements à l'hecta	Superficie d'aire d'agrément are d'aximal	

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	-		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				•
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			·
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Par

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste d'essence est d'un - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSCITAE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissement	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m ²		0 log/ha	0	log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

Un lave-auto ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un immeuble abritant un ou des logements - article 373

Un immeuble abritant un ou des logements ne peut s'implanter qu'à une distance minimale de 50 mètres d'un lave-auto - article 373

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

22622Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
I3 Industrie générale				
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de construction

Un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport

Une entreprise d'aménagement paysager

Une entreprise de déneigement

Une entreprise de construction spécialisée

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal	
Division of the Billiam (Transconting							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
		Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			4.5 m	25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
RIUP-3 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702